

N° 22/2023

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 073-217302298-20230505-222023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	01
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**

Séance du **05 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaients présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - L'HERITIER Christophe - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline -

Date de la convocation :
28/04/2023

Date d'affichage :
28/04/2023

Absents (excusés) : TCHERKASSOF Anna

Secrétaire : PEYLIN Thomas

OBJET

**Convention de
rappel à l'ordre
avec le tribunal
Judiciaire de
Chambéry**

Mme le maire explique que dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre. Cet outil implique un dialogue et une collaboration entre la commune et le Parquet de Chambéry. Afin d'adapter au mieux la réponse pénale pouvant être donnée par les magistrats, il paraît nécessaire que la Justice soit informée de la réalisation d'une de ces mesures à l'encontre d'une personne.

Le Parquet de Chambéry est convaincu que ce dispositif permettra de lutter plus efficacement contre la délinquance du quotidien dans les communes.

Mme le maire donne ensuite connaissance du projet de convention de rappel à l'ordre proposé par le Tribunal Judiciaire de Chambéry

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité les termes de la convention tels que proposés par le Tribunal Judiciaire de Chambéry
- Autorise Mme le maire à signer cette convention avec le Tribunal Judiciaire de Chambéry ainsi que tout autre acte et document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/05/2023 et publication ou notification du 10/05/2023

Le Maire, Laurette BOTTA :

le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :



N° 21/2023

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023
ID : 073-217302298-20230505-212023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	01
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**

Séance du **05 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Étaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - L'HERITIER Christophe - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline -

Date de la convocation :
28/04/2023

Date d'affichage :
28/04/2023

Absents (excusés) : TCHERKASSOF Anna

Secrétaire : PEYLIN Thomas

OBJET

Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier du Trésor Public signifiant à la commune l'effacement des dettes d'une ancienne locataire par ordonnance du Juge. Il est demandé d'acter cet effacement par une délibération d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 814.97 € sur le budget annexe eau et assainissement.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans la liste jointe en annexe au nom de Mme BOFFARD Elisabeth pour un montant total de 814.97 € ;
- Décide à 1 voix contre et 12 voix pour d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres susvisés et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau et assainissement de l'exercice en cours ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/05/2023 et publication ou notification du 10/05/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	01
- exclus	00

Date de la convocation :
28/04/2023

Date d'affichage :
28/04/2023

OBJET

**Service d'intérim du
centre de gestion
pour la mise à
disposition d'agents**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 10/05/2023
et publication ou notification du
10/05/2023

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **05 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - L'HERITIER Christophe - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline -

Absents (excusés) : TCHERKASSOF Anna

Secrétaire : PEYLIN Thomas

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

.../...

OBJET
**Service d'intérim du
centre de gestion
pour la mise à
disposition d'agents**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Après délibération, le conseil municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.452-30 et L.452-44,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,
AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 10/05/2023
et publication ou notification du
10/05/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :



N° 19/2023

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le 10/05/2023

ID : 073-217302298-20230505-192023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	13
- votants	13
- absents	01
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **05 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT Sébastien - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - L'HERITIER Christophe - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline -

Date de la convocation :
28/04/2023

Date d'affichage :
28/04/2023

Absents (excusés) : TCHERKASSOF Anna

Secrétaire : PEYLIN Thomas

OBJET

**Contribution
communale au
SIERSS**

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier d'appel de contribution de Mme la Présidente du SIERSS et CIAS du canton des Echelles.

Cette contribution communale est essentielle au bon fonctionnement du CIAS dont la mission de service public auprès des habitants les plus âgés : portage de repas, entrée en établissement, services de soins et d'aide à domicile, aide sociale...

Pour 2023, cette contribution s'élève à 3 851.39 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la contribution au SIERSS et son montant, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

le secrétaire de séance, Thomas PEYLIN :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/05/2023 et publication ou notification du 10/05/2023



